



CANADA

TREATY SERIES 1968 No. 5 RECUEIL DES TRAITÉS

DEFENCE

Agreement between CANADA and the UNITED STATES OF AMERICA

Signed at Washington, D.C., March 30, 1968

In force March 30, 1968

To be effective May 12, 1968

DÉFENSE

Accord entre le CANADA et les ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Signé à Washington, D.C., le 30 mars 1968

En vigueur le 30 mars 1968

À compter du 12 mai 1968

43 208 732
43 980 041
b 306 556 X
b 1639 33 X

95984



AGREEMENT TO EXTEND FOR A PERIOD OF FIVE YEARS THE AGREEMENT BETWEEN THE GOVERNMENT OF CANADA AND THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA CONCERNING THE ORGANIZATION AND OPERATION OF THE NORTH AMERICAN AIR DEFENCE COMMAND SIGNED AT WASHINGTON, D.C., MAY 12, 1958

I

The Secretary of State of the United States of America to the Canadian Ambassador to the United States of America.

DEPARTMENT OF STATE
WASHINGTON

March 30, 1968

EXCELLENCY:

I have the honor to refer to discussions in the Permanent Joint Board on Defense and elsewhere regarding the mutual interest of the United States and Canada in the continued cooperation between the two countries in the strategic defense of the North American continent. In particular, these discussions have concerned themselves with the North American Air Defense Command established on August 1, 1957 in recognition of the desirability of an integrated headquarters exercising operational control over assigned air defense forces. The principles governing the organization and operation of this Command were set forth in the Agreement between our two Governments dated May 12, 1958.⁽¹⁾ That Agreement provided that the North American Air Defense Command was to be maintained in operation for a period of ten years.

The discussions recently held between the representatives of our two Governments have confirmed the need for the continued existence in peacetime of an organization, including the weapons, facilities and command structure, which could operate at the outset of hostilities in accordance with a single air defense plan approved in advance by the national authorities of both our countries. In the view of the Government of the United States, this function has been exercised effectively by the North American Air Defense Command.

My Government, therefore, proposes that the Agreement on the North American Air Defense Command effected by the exchange of notes, signed at Washington, D.C. on May 12, 1958, be continued for a period of five years, from May 12, 1968, it being understood that a review of the Agreement may be undertaken at any time at the request of either party and that the Agreement may be terminated by either Government after such review following a period of notice of one year.

It is also agreed by my Government that this Agreement will not involve in any way a Canadian commitment to participate in an active ballistic missile defense.

If the Government of Canada concurs in the considerations and provisions set out above, I propose that this note and your reply to that effect shall

⁽¹⁾ Canada Treaty Series 1958 No. 9.

ACCORD PROROGÉANT POUR UNE PÉRIODE DE CINQ ANS L'ACCORD ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-
UNIS D'AMÉRIQUE CONCERNANT L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNE-
MENT DU COMMANDEMENT DE LA DÉFENSE AÉRIENNE DE L'AMÉRIQUE
DU NORD SIGNÉ À WASHINGTON, D.C., LE 12 MAI 1958

I

*Le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique à l'Ambassadeur du Canada
aux États-Unis d'Amérique.*

(Traduction)

EXCELLENCE,

J'ai l'honneur de me référer aux entretiens des membres de la Commission permanente canado-américaine de défense et d'autres organismes sur l'intérêt mutuel qu'il y a pour les États-Unis et le Canada de continuer à collaborer en vue de la défense stratégique du continent de l'Amérique du Nord. Plus précisément, ces entretiens ont porté sur le Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord, créé le 1^{er} août 1957 en raison de l'avantage qu'il y avait à former un commandement unifié qui serait chargé des opérations des forces aériennes de défense affectées à cette région. Les principes régissant l'organisation et le fonctionnement de ce Commandement ont été tracés dans l'Accord conclu entre nos deux Gouvernements le 12 mai 1958.⁽¹⁾ L'Accord stipulait que le Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord devait être maintenu en fonctionnement pendant une période de dix ans.

Les entretiens qui ont eu lieu récemment entre les représentants de nos deux Gouvernements ont confirmé la nécessité de prolonger la vie, en temps de paix, d'une organisation dotée des armes, des installations et des rouages de commandement qui lui permettent de passer à l'action dès le déclenchement des hostilités en exécutant un plan unique de défense aérienne, approuvé à l'avance par les autorités nationales de nos deux pays. Selon l'avis du Gouvernement des États-Unis, cette tâche a été remplie de façon efficace par le Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord.

En conséquence, mon Gouvernement propose que l'Accord sur le Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord, effectuée par un échange de Notes et signé à Washington (D.C.) le 12 mai 1958, soit maintenu en vigueur pour une période de cinq ans à compter du 12 mai 1968, étant entendu que les termes du présent Accord pourront être révisés en tout temps à la demande de l'une ou l'autre partie et que l'Accord pourra être résilié par l'un ou l'autre Gouvernement à la suite d'une telle révision après un préavis d'un an.

En outre, mon Gouvernement consent que le présent Accord ne puisse en aucune façon lier le Canada à participer à des opérations de défense au moyen de missiles balistiques.

Si le Gouvernement du Canada donne son accord aux dispositions énoncées plus haut, je propose que la présente Note et votre réponse constituent, entre

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1958 n° 9.

constitute an agreement between our two Governments, effective from the date of your reply.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

For the Secretary of State:

JOHN M. LEDDY

His Excellency

A. E. Ritchie,

Ambassador of Canada.

II

*The Canadian Ambassador to the United States of America
to the Secretary of State of the United States of America.*

CANADIAN EMBASSY

Washington, D.C.

March 30, 1968.

No. 115

SIR,

I have the honour to refer to your note of March 30, 1968 setting out certain considerations and provisions concerning the continuation of the agreement between our two Governments on the North American Air Defence Command effected by the exchange of notes of May 12, 1958.

I am pleased to inform you that my Government concurs in the considerations and provisions set out in your note, and further agrees with your proposal that your note and this reply, which is authentic in English and French, shall constitute an agreement between our two Governments effective today.

Accept, Sir, the renewed assurances of my highest consideration.

A. E. RITCHIE

The Honourable

Dean Rusk,

The Secretary of State,

Washington, D.C.

nos deux Gouvernements, un accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Veillez agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

pour le Secrétaire d'État

JOHN M. LEDDY

le 30 mars 1968.

© Crown Copyrights reserved

Available by mail from Information Canada, Ottawa
and in the following Information Canada bookshops:

II

*L'Ambassadeur du Canada aux États-Unis d'Amérique
au Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique.*

AMBASSADE DU CANADA

Washington, D.C.

Le 30 mars 1968

N° 115

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

J'ai l'honneur de me référer à votre note du 30 mars 1968 qui renferme certaines considérations et dispositions touchant la continuation de l'accord entre nos deux Gouvernements sur le Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord, accord qui a fait l'objet de l'échange de notes en date du 12 mai 1958.

J'ai le plaisir de vous faire savoir que mon Gouvernement est d'accord avec les considérations et les dispositions énoncées dans votre note; il accepte en outre que votre note et la présente réponse, qui fait foi en anglais et en français, constituent entre nos deux Gouvernements un accord qui entre en vigueur aujourd'hui.

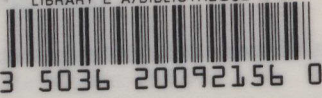
Veillez agréer, monsieur le Secrétaire d'État, les assurances de ma plus haute considération.

A. E. RITCHIE

Son Excellence Monsieur Dean Rusk

Secrétaire d'État

Washington, D.C.



ans deux Gouvernements un accord qui entrera
réponse.

Meilleux agrées Excellence les assurances de ma très haute considération.
For the Secretary of State
JOHN M. LEDDY
His Excellency
A. E. Ritchie,
Ambassador of Canada.

le 30 mars 1968.

© Crown Copyrights reserved

Available by mail from Information Canada, Ottawa,
and at the following Information Canada bookshops:

HALIFAX
1735 Barrington Street

MONTREAL
1182 St. Catherine Street West

OTTAWA
171 Slater Street

TORONTO
221 Yonge Street

WINNIPEG
393 Portage Avenue

VANCOUVER
657 Granville Street

or through your bookseller

Price: 35 cents Catalogue No. E3-1968/5

Price subject to change without notice

Information Canada
Ottawa, 1972

A. E. RITCHIE

Son Excellence Monsieur Dean Rusk

Secrétaire d'Etat
Washington, D.C.



CANADA

TREATY SERIES 1968 No. 6 RECUEIL DES TRAITÉS

NAVIGATION

Great Lakes Pilotage

© Droits de la Couronne réservés

Exchange of the UNITED STATES OF AMERICA
En vente chez Information Canada à Ottawa,
et dans les librairies d'Information Canada:

HALIFAX

Washington, D.C., 1735, rue Barrington

MONTREAL

Entered into force April 1968
1182 ouest, rue Ste-Catherine

OTTAWA

With effect from April 1968

171, rue Slater

TORONTO

221, rue Yonge

WINNIPEG

393, avenue Portage

VANCOUVER

657, rue Granville

ou chez votre libraire.

Prix 35 cents N° de catalogue E3-1968/5

NAVIGATION

Prix sujet à changement sans avis préalable

Information Canada
Ottawa, 1972

Pilotage sur les Grands Lacs

Échange des Notes entre le CANADA et
les ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, D.C., le 26 avril 1968

En vigueur le 26 avril 1968

À compter du 27 avril 1968

6 3665 595

1634341

